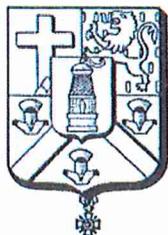


11/09/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE CREUTZWALD
57150



TÉL. : 03 87 81 89 89

FAX : 03 87 82 08 15

Le Maire de CREUTZWALD

à

Monsieur le Préfet de la Région Lorraine,
Prefet de la Moselle
PREFECTURE
57034 METZ CEDEX

SERVICE

UFH : PB

Affaire suivie par : Pascale BAUSCH

Tél. : 03.87.81.89.84

Objet : Notification d'un complément à la Modification du Plan local d'urbanisme (P.L.U.) de Creutzwald

Monsieur le Préfet,

Par courrier en date du 13 août 2019, je vous ai transmis pour avis le dossier comportant les modifications à apporter au P.L.U. de Creutzwald.

Vous trouverez ci-dessous, au titre de l'article L 132-7 du code de l'urbanisme, un point supplémentaire à inclure dans la modification du règlement dudit P.L.U., et notamment à la zone 1 AUH (dans le Warndt Park) :

ARTICLE 1AUH.11 : ASPECT EXTERIEUR

(...)

Règlement actuel :

4. Les clôtures :

Les clôtures ne sont pas obligatoires.

Elles seront traitées en grillage et/ou par une haie.

Le grillage sera en galva non peint.

Le grillage aura une hauteur maximale de 1,40m.

La haie aura une hauteur maximale de 2 mètres.

Les murets et murs-bahut sont interdits.

Modification proposée :

4. Les clôtures :

Les clôtures ne sont pas obligatoires.

Elles auront une hauteur maximale de 2 mètres.

Les murets et murs-bahut sont interdits.

Je vous saurai gré de bien vouloir m'apporter vos éventuelles observations complémentaires sous un délai de 15 jours à compter de la réception du présent courrier.

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Monsieur le Préfet de la Région Lorraine, Prefet de la Moselle, l'expression de ma haute considération.



Le Maire,

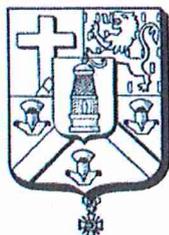
Jean-Luc WOZNIAK

11/09/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE CREUTZWALD
57150

Le Maire de CREUTZWALD



TÉL. : 03 87 81 89 89
FAX : 03 87 82 08 15

à

Monsieur le Président de la
Communauté de Communes du Warndt
Place du Marché
57150 CREUTZWALD

SERVICE

UFH : PB

Affaire suivie par : Pascale BAUSCH
Tél. : 03.87.81.89.84

Objet : Notification d'un complément à la Modification du Plan local d'urbanisme
(P.L.U.) de Creutzwald

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 13 août 2019, je vous ai transmis pour avis le dossier comportant les modifications à apporter au P.L.U. de Creutzwald.

Vous trouverez ci-dessous, au titre de l'article L 132-7 du code de l'urbanisme, un point supplémentaire à inclure dans la modification du règlement dudit P.L.U., et notamment à la zone 1 AUH (dans le Warndt Park) :

ARTICLE 1AUH.11 : ASPECT EXTERIEUR

(...)

Règlement actuel :

4. Les clôtures :

Les clôtures ne sont pas obligatoires.
Elles seront traitées en grillage et/ou par une haie.
Le grillage sera en galva non peint.
Le grillage aura une hauteur maximale de 1,40m.
La haie aura une hauteur maximale de 2 mètres.
Les murets et murs-bahut sont interdits.

Modification proposée :

4. Les clôtures :

Les clôtures ne sont pas obligatoires.
Elles auront une hauteur maximale de 2 mètres.
Les murets et murs-bahut sont interdits.

Je vous saurai gré de bien vouloir m'apporter vos éventuelles observations complémentaires sous un délai de 15 jours à compter de la réception du présent courrier.

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.



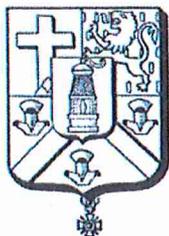
Le Maire,

Jean-Luc WOZNIAK

11/09/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE CREUTZWALD
57150



TÉL. : 03 87 81 89 89

FAX : 03 87 82 08 15

Le Maire de CREUTZWALD

à

Monsieur le Président du Conseil Régional
1 place Gabriel Hocquard
57036 METZ CEDEX 01

SERVICE

UFH : PB

Affaire suivie par : Pascale BAUSCH
Tél. : 03.87.81.89.84

Objet : Notification d'un complément à la Modification du Plan local d'urbanisme (P.L.U.) de Creutzwald

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 13 août 2019, je vous ai transmis pour avis le dossier comportant les modifications à apporter au P.L.U. de Creutzwald.

Vous trouverez ci-dessous, au titre de l'article L 132-7 du code de l'urbanisme, un point supplémentaire à inclure dans la modification du règlement dudit P.L.U., et notamment à la zone 1 AUH (dans le Warndt Park) :

ARTICLE 1AUH.11 : ASPECT EXTERIEUR

(...)

Règlement actuel :

4. Les clôtures :

Les clôtures ne sont pas obligatoires.
Elles seront traitées en grillage et/ou par une haie.
Le grillage sera en galva non peint.
Le grillage aura une hauteur maximale de 1,40m.
La haie aura une hauteur maximale de 2 mètres.
Les murets et murs-bahut sont interdits.

Modification proposée :

4. Les clôtures :

Les clôtures ne sont pas obligatoires.
Elles auront une hauteur maximale de 2 mètres.
Les murets et murs-bahut sont interdits.

Je vous saurai gré de bien vouloir m'apporter vos éventuelles observations complémentaires sous un délai de 15 jours à compter de la réception du présent courrier.

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.



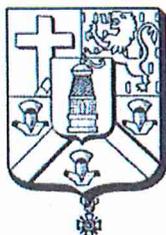
Le Maire,

Jean-Luc WOZNIAK

11/09/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE CREUTZWALD
57150



TÉL. : 03 87 81 89 89
FAX : 03 87 82 08 15

Le Maire de CREUTZWALD

à

Monsieur le Président de la
Chambre des Métiers de la Moselle
5 boulevard de la Défense
57078 METZ CEDEX 3

SERVICE

UFH : PB

Affaire suivie par : Pascale BAUSCH
Tél. : 03.87.81.89.84

Objet : Notification d'un complément à la Modification du Plan local d'urbanisme
(P.L.U.) de Creutzwald

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 13 août 2019, je vous ai transmis pour avis le dossier comportant les modifications à apporter au P.L.U. de Creutzwald.

Vous trouverez ci-dessous, au titre de l'article L 132-7 du code de l'urbanisme, un point supplémentaire à inclure dans la modification du règlement dudit P.L.U., et notamment à la zone 1 AUH (dans le Warndt Park) :

ARTICLE 1AUH.11 : ASPECT EXTERIEUR

(...)

Règlement actuel :

4. Les clôtures :

Les clôtures ne sont pas obligatoires.
Elles seront traitées en grillage et/ou par une haie.
Le grillage sera en galva non peint.
Le grillage aura une hauteur maximale de 1,40m.
La haie aura une hauteur maximale de 2 mètres.
Les murets et murs-bahut sont interdits.

Modification proposée :

4. Les clôtures :

Les clôtures ne sont pas obligatoires.
Elles auront une hauteur maximale de 2 mètres.
Les murets et murs-bahut sont interdits.

Je vous saurai gré de bien vouloir m'apporter vos éventuelles observations complémentaires sous un délai de 15 jours à compter de la réception du présent courrier.

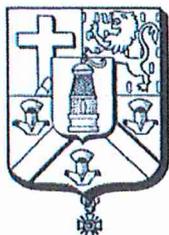
Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.



Le Maire,

Jean-Luc WOZNIAK

VILLE DE CREUTZWALD
57150



TÉL. : 03 87 81 89 89

FAX : 03 87 82 08 15

Le Maire de CREUTZWALD

à

Monsieur le Directeur Départemental
des Territoires de la Moselle
17 Quai Paul Wiltzer
57036 METZ CEDEX

SERVICE

UFH : PB

Affaire suivie par : Pascale BAUSCH
Tél. : 03.87.81.89.84

Objet : Notification d'un complément à la Modification du Plan local d'urbanisme
(P.L.U.) de Creutzwald

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 13 août 2019, je vous ai transmis pour avis le dossier comportant les modifications à apporter au P.L.U. de Creutzwald.

Vous trouverez ci-dessous, au titre de l'article L 132-7 du code de l'urbanisme, un point supplémentaire à inclure dans la modification du règlement dudit P.L.U., et notamment à la zone 1 AUH (dans le Warndt Park) :

ARTICLE 1AUH.11 : ASPECT EXTERIEUR

(...)

Règlement actuel :

4. Les clôtures :

Les clôtures ne sont pas obligatoires.

Elles seront traitées en grillage et/ou par une haie.

Le grillage sera en galva non peint.

Le grillage aura une hauteur maximale de 1,40m.

La haie aura une hauteur maximale de 2 mètres.

Les murets et murs-bahut sont interdits.

Modification proposée :

4. Les clôtures :

Les clôtures ne sont pas obligatoires.

Elles auront une hauteur maximale de 2 mètres.

Les murets et murs-bahut sont interdits.

Je vous saurai gré de bien vouloir m'apporter vos éventuelles observations complémentaires sous un délai de 15 jours à compter de la réception du présent courrier.

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma haute considération.



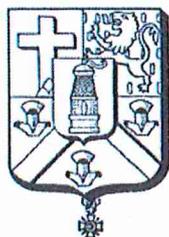
Le Maire,

Jean-Luc WOZNIAK

11/09/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE CREUTZWALD
57150



TÉL. : 03 87 81 89 89

FAX : 03 87 82 08 15

Le Maire de CREUTZWALD

à

Monsieur le Président de la
Chambre de Commerce et d'Industrie de la
Moselle
10-12, avenue Foch
57016 METZ CEDEX

SERVICE

UFH : PB

Affaire suivie par : Pascale BAUSCH
Tél. : 03.87.81.89.84

Objet : Notification d'un complément à la Modification du Plan local d'urbanisme (P.L.U.) de Creutzwald

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 13 août 2019, je vous ai transmis pour avis le dossier comportant les modifications à apporter au P.L.U. de Creutzwald.

Vous trouverez ci-dessous, au titre de l'article L 132-7 du code de l'urbanisme, un point supplémentaire à inclure dans la modification du règlement dudit P.L.U., et notamment à la zone 1 AUH (dans le Warndt Park) :

ARTICLE 1AUH.11 : ASPECT EXTERIEUR

(...)

Règlement actuel :

4. Les clôtures :

Les clôtures ne sont pas obligatoires.

Elles seront traitées en grillage et/ou par une haie.

Le grillage sera en galva non peint.

Le grillage aura une hauteur maximale de 1,40m.

La haie aura une hauteur maximale de 2 mètres.

Les murets et murs-bahut sont interdits.

Modification proposée :

4. Les clôtures :

Les clôtures ne sont pas obligatoires.

Elles auront une hauteur maximale de 2 mètres.

Les murets et murs-bahut sont interdits.

Je vous saurai gré de bien vouloir m'apporter vos éventuelles observations complémentaires sous un délai de 15 jours à compter de la réception du présent courrier.

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.



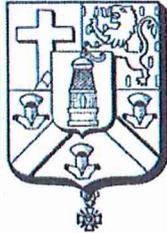
Le Maire,

Jean-Luc WOZNIAK

11/09/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE CREUTZWALD
57150



TÉL. : 03 87 81 89 89
FAX : 03 87 82 08 15

Le Maire de CREUTZWALD

à

Monsieur le Président de la
Chambre d'Agriculture de la Moselle
64 avenue André Malraux
57045 METZ CEDEX

SERVICE

UFH : PB

Affaire suivie par : Pascale BAUSCH
Tél. : 03.87.81.89.84

Objet : Notification d'un complément à la Modification du Plan local d'urbanisme
(P.L.U.) de Creutzwald

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 13 août 2019, je vous ai transmis pour avis le dossier comportant les modifications à apporter au P.L.U. de Creutzwald.

Vous trouverez ci-dessous, au titre de l'article L 132-7 du code de l'urbanisme, un point supplémentaire à inclure dans la modification du règlement dudit P.L.U., et notamment à la zone 1 AUH (dans le Warndt Park) :

ARTICLE 1AUH.11 : ASPECT EXTERIEUR

(...)

Règlement actuel :

4. Les clôtures :

Les clôtures ne sont pas obligatoires.
Elles seront traitées en grillage et/ou par une haie.
Le grillage sera en galva non peint.
Le grillage aura une hauteur maximale de 1,40m.
La haie aura une hauteur maximale de 2 mètres.
Les murets et murs-bahut sont interdits.

Modification proposée :

4. Les clôtures :

Les clôtures ne sont pas obligatoires.
Elles auront une hauteur maximale de 2 mètres.
Les murets et murs-bahut sont interdits.

Je vous saurai gré de bien vouloir m'apporter vos éventuelles observations complémentaires sous un délai de 15 jours à compter de la réception du présent courrier.

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.



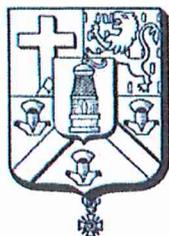
Le Maire,

Jean-Luc WOZNIAK

11/09/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE CREUTZWALD
57150



TÉL. : 03 87 81 89 89

FAX : 03 87 82 08 15

Le Maire de CREUTZWALD

à

Monsieur le Président du Syndicat Mixte
de Cohérence du Val de Rosselle
Hôtel Communautaire Reumaux
2 rue de Savoie
57800 FREYMING MERLEBACH

SERVICE

UFH : PB

Affaire suivie par : Pascale BAUSCH

Tél. : 03.87.81.89.84

Objet : Notification d'un complément à la Modification du Plan local d'urbanisme
(P.L.U.) de Creutzwald

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 13 août 2019, je vous ai transmis pour avis le dossier comportant les modifications à apporter au P.L.U. de Creutzwald.

Vous trouverez ci-dessous, au titre de l'article L 132-7 du code de l'urbanisme, un point supplémentaire à inclure dans la modification du règlement dudit P.L.U., et notamment à la zone 1 AUH (dans le Warndt Park) :

ARTICLE 1AUH.11 : ASPECT EXTERIEUR

(...)

Règlement actuel :

4. Les clôtures :

Les clôtures ne sont pas obligatoires.

Elles seront traitées en grillage et/ou par une haie.

Le grillage sera en galva non peint.

Le grillage aura une hauteur maximale de 1,40m.

La haie aura une hauteur maximale de 2 mètres.

Les murets et murs-bahut sont interdits.

Modification proposée :

4. Les clôtures :

Les clôtures ne sont pas obligatoires.

Elles auront une hauteur maximale de 2 mètres.

Les murets et murs-bahut sont interdits.

Je vous saurai gré de bien vouloir m'apporter vos éventuelles observations complémentaires sous un délai de 15 jours à compter de la réception du présent courrier.

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.



Le Maire,

Jean-Luc WOZNIAK

11/09/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE CREUTZWALD
57150



TÉL. : 03 87 81 89 89

FAX : 03 87 82 08 15

SERVICE

UFH : PB

Affaire suivie par : Pascale BAUSCH

Tél. : 03.87.81.89.84

Le Maire de CREUTZWALD

à

Monsieur le Président du Conseil Départemental
de la Moselle

1 rue du Pont Moreau

CS 11096

57036 METZ CEDEX 01

Objet : Notification d'un complément à la Modification du Plan local d'urbanisme
(P.L.U.) de Creutzwald

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 13 août 2019, je vous ai transmis pour avis le dossier comportant les modifications à apporter au P.L.U. de Creutzwald.

Vous trouverez ci-dessous, au titre de l'article L 132-7 du code de l'urbanisme, un point supplémentaire à inclure dans la modification du règlement dudit P.L.U., et notamment à la zone 1 AUH (dans le Warndt Park) :

ARTICLE 1AUH.11 : ASPECT EXTERIEUR

(...)

Règlement actuel :

4. Les clôtures :

Les clôtures ne sont pas obligatoires.

Elles seront traitées en grillage et/ou par une haie.

Le grillage sera en galva non peint.

Le grillage aura une hauteur maximale de 1,40m.

La haie aura une hauteur maximale de 2 mètres.

Les murets et murs-bahut sont interdits.

Modification proposée :

4. Les clôtures :

Les clôtures ne sont pas obligatoires.

Elles auront une hauteur maximale de 2 mètres.

Les murets et murs-bahut sont interdits.

Je vous saurai gré de bien vouloir m'apporter vos éventuelles observations complémentaires sous un délai de 15 jours à compter de la réception du présent courrier.

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.



Le Maire,

Jean-Luc WOZNIAK